

CONSTRUIRE AVEC L'ENERGIE naturellement!

Engagement volontaire des architectes & des entreprises

CHARTE

TEXTE ET FORMULAIRES

- version n°2 -Octobre 2006



Encadrement technique, administratif et promotionnel de l'action

<u>Equipes partenaires</u>: CSTC-CCW-FPMS-IFAPME-UCL-ULg

Coordination: CSTC





Comment utiliser ce ficher excel?

I. Remarques générales

! A l'ouverture du fichier excel,

un message de securité apparaît: excel vous donne la possibilité d'accepter ou de refuser les macros. Nous vous recommandons d'autoriser les macros pour une fonctionnalité optimale de l'outil.

- 1. Les valeurs apparaissant en rouge et en gras à l'encodage signifient qu'elles ne correspondent pas aux exigences imposées par la Charte "Construire avec l'énergie".
- 2. Les boutons gris situés sur la gauche de votre écran vous permettent de naviguer plus facilement au sein de votre page de travail.
- 3. Les annexes 5 et 7, ainsi que les annexes 6 et 8 sont liées: les données remplies dans les premières sont automatiquement reportées dans les suivantes.

Néanmoins, si des données ont évolué entre la phase intiale et la phase finale du projet, il vous est possible de les modifier dans les annexes 6 et 8.

(Attention! Dans ce cas vous perdez le lien automatique vers les données initiales.)

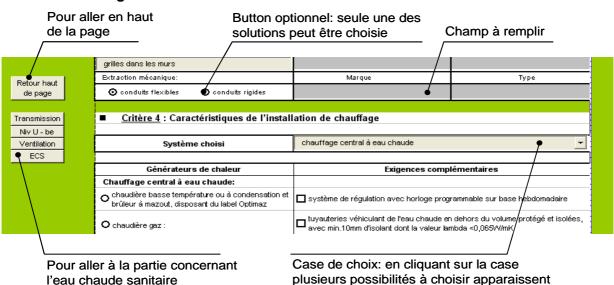
! Pour l'introduction des données chiffrées avec décimales, soyez vigilants: veillez à utiliser de manière continue soit des virgules, soit des points, selon la configuration originale de votre ordinateur.

II. Types de cases

Les champs à remplir sont constitués de cases gris foncé.

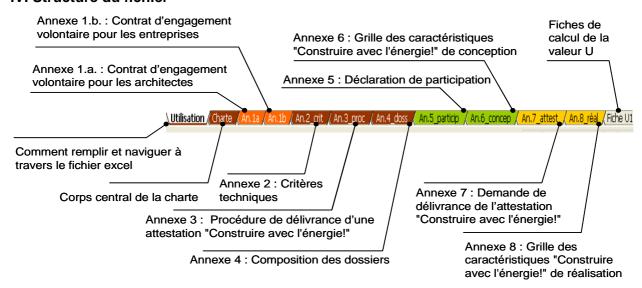
Les champs où des choix sont possibles sont constitués de cases gris clair. Les différents choix apparaissent en cliquant sur la petite flèche à droite du champ.

III. Aides à la navigation



·

IV. Structure du fichier



V. Exemple

Un exemple complet vous permettant de comprendre la manière efficace de remplir ces documents est disponible sur le portail énergie de la Région wallonne:

http://energie.wallonie.be

Charte	Construire avec l'énergie naturellement!			
Table des matières				
	1 Contexte			
	2 Objectifs			
	3 Principes			
4 Support to	echnique aux professionnels dans le cadre de l'action "Construire avec l'énergie!"			
5 Engagement volontaire des professionnels dans le cadre de l'action "Construire avec l'énergie!"				
6 Obtention de l'attestation "Construire avec l'énergie!" pour un logement				
Annexes				
Annexe 1.a.: Contrat d'engagement volontaire pour les architectes				
Annexe 1.b.: Contrat d'engagement volontaire pour les entreprises				
Annexe 2 : Critères techniques				
Annexe 3 : Procédure de délivrance d'une attestation "Construire avec l'énergie!"				
Annexe 4 : Composition des dossiers				
Annexe 5 : Déclaration de participation				

Annexe 6 : Grille des caractéristiques "Construire avec l'énergie!" de conception

Annexe 7 : Demande de délivrance de l'attestation "Construire avec l'énergie!"

Annexe 8 : Grille des caractéristiques "Construire avec l'énergie!" de réalisation

1 Contexte

Dans le cadre de ses compétences en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, la Région wallonne a établi des exigences relatives à l'isolation thermique et à la ventilation, applicables aux logements neufs. Il s'agit de :

- 1. la limitation des déperditions thermiques au travers de chaque paroi limitant le volume protégé du bâtiment. Concrètement, cette limitation se traduit par des valeurs maximum des coefficients de transmission thermique à ne pas dépasser (valeurs kmax, également dénommées valeurs Umax);
- 2. la limitation des déperditions thermiques globales au travers de l'enveloppe, traduites concrètement par l'imposition d'un niveau d'isolation thermique globale K maximum (actuellement K55) ou la limitation des besoins nets en énergie pour le chauffage, traduite par un niveau maximum de besoins nets en énergie de chauffage (actuellement niveau bemax : be450) ;
- 3. la ventilation contrôlée du bâtiment, afin d'assurer le renouvellement d'air adéquat et de maintenir ainsi une bonne qualité de l'air intérieur. Concrètement, cette exigence se traduit par le respect de la norme NBN D 50-001 ("Dispositifs de ventilation dans les bâtiments d'habitation").

En pratique, selon les contrôles réalisés, ces exigences ne sont que partiellement respectées, alors que :

- elles sont économiquement intéressantes car elles permettent de consommer moins d'énergie, donc de dépenser moins d'argent. Des estimations montrent qu'il est d'ailleurs tout à fait rentable d'aller au-delà des exigences actuelles, notamment en exigeant un niveau d'isolation thermique globale plus élevé;
- elles permettent de préserver l'environnement en limitant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, dans le sens des engagements de Kyoto;
- elles ne présentent que des avantages pour le confort et la santé des occupants.

La directive européenne du 16 décembre 2002 (2002/91/EC), devant être transposée dans les Etats membres en date du 4 janvier 2006, insiste pour sa part sur la performance énergétique globale des bâtiments. Elle sera prochainement transposée dans le droit wallon.

Pour les bâtiments neufs, cette directive implique de tenir compte de différents aspects tels que les équipements de chauffage, d'eau chaude, de refroidissement et d'éclairage, l'exposition solaire, l'influence des bâtiments voisins, etc. Isoler n'est aujourd'hui plus suffisant ; il convient désormais d'intégrer dans la réflexion les autres aspects ayant un impact sur la quantité d'énergie effectivement consommée par et dans un bâtiment, comme l'ouverture solaire, le rendement du système de chauffage, etc.

2 Objectifs

La Région wallonne propose aux architectes et aux entreprises de construction de s'engager à réaliser des logements neufs plus efficients du point de vue énergétique. Trois objectifs sont visés :

- 1. encourager les professionnels de la construction à développer des projets de construction de logements ayant des caractéristiques d'efficience énergétique allant au-delà des exigences réglementaires en vigueur, se préparant ainsi aux nouvelles exigences résultant de la transposition de la directive européenne relative à la performance énergétique des bâtiments ;
- 2. encourager les candidats bâtisseurs à opter pour des projets de logements ayant une meilleure efficience énergétique, notamment par la délivrance d'une attestation aux logements répondant aux critères de l'engagement et qui sera valorisable en cas de revente du bien ;
- 3. faire connaître aux maîtres de l'ouvrage les professionnels de la construction qui s'engagent à respecter une charte de qualité en matière d'efficience énergétique élevée des logements neufs.

Les critères, conditions et procédures de l'engagement des architectes et des entreprises de construction sont définis aux points qui suivent.

3 Principes

"Construire avec l'énergie!" est une démarche volontaire des architectes et des entreprises de construction. Cette démarche ne porte pas sur tous leurs projets et toutes leurs réalisations mais uniquement sur ceux et celles qui s'inscriraient dans ce cadre, à la demande de ou en accord avec les maîtres de l'ouvrage. Elle se concrétise par la signature d'un contrat d'engagement entre les professionnels intéressés par cette démarche et le Ministre wallon ayant l'Énergie dans ses attributions, représentant la Région wallonne.

Le respect de critères techniques décrits à l'annexe 2 de la présente charte conduit, à l'issue de la réception provisoire, à la délivrance d'une attestation "Construire avec l'énergie!" pour le logement concerné, pour autant que la procédure décrite à l'annexe 3 de la présente charte ait été respectée.

"Construire avec l'énergie!" se veut être une action évolutive et ouverte à tous les architectes et à tous les corps de métier de la construction concernés par les critères intervenant dans l'efficience énergétique d'un bâtiment. Toutefois, l'octroi de l'attestation pour un logement répondant aux critères de cette action nécessite qu'au minimum l'architecte se soit engagé dans la démarche.

L'engagement volontaire des architectes et des entrepreneurs partenaires dans l'action "Construire avec l'énergie!" leur permet de figurer sur une liste référentielle mise à disposition des candidats bâtisseurs. En outre, ces professionnels peuvent faire référence à cette action dans leurs activités, notamment par l'apposition du logo et par l'appellation partenaire "Construire avec l'énergie!".

Une procédure de suspension ou de retrait de cette reconnaissance est mise en place; elle peut être actionnée notamment s'il s'avère que l'architecte ou l'entrepreneur commet des infractions à la réglementation wallonne sur l'isolation thermique et la ventilation, y compris sur d'autres chantiers que ceux devant donner lieu à l'attestation.

4 Support technique aux professionnels dans le cadre de l'action "Construire avec l'énergie!"

En vue d'assurer la réalisation des objectifs précités, diverses formes de support et d'encadrement technique sont proposées **gratuitement** aux professionnels.

_	Tous les architectes et tous les entrepreneurs peuvent demander des informations quant à l'action "Construire avec l'énergie!" (procédure et critères techniques).
	Des séminaires techniques portant sur la conception efficiente de l'enveloppe et
•	des installations sont proposés aux professionnels de la construction dans les différentes provinces de Wallonie.

Pour la période 01.06.2006 au 31.05.2008, les adresses de contact pour bénéficier de ces services sont les suivantes :

Guidance générale	Tél.: 0478.555.582 Fax: 02/653.07.29		
	ou e-mail : construire.energie@bbri.be		
	Guidance assurée par la Division <i>Energie et climat</i> du CSTC		
Séminaires de formation Tél. : 0800/90.133			
technique	ou e-mail : construire.energie@ifapme.be		
	Organisation pratique assurée par l'IFAPME		

De plus amples informations sur ces services peuvent être obtenues aux adresses de contact reprises ci-dessus ou via le site internet de la Région wallonne : http://energie.wallonie.be

5 Engagement volontaire des professionnels dans l'action "Construire avec l'énergie!"

Les architectes (ou bureaux d'architecture) et entreprises de construction désireux de souscrire à l'action "Construire avec l'énergie!" doivent répondre aux conditions suivantes :

5.1 L'architecte

- a) Etre inscrit à l'Ordre des Architectes ;
- b) Suivre préalablement un **séminaire d'information** d'une demi-journée l'informant de l'implication technique et administrative de son engagement.

Inscriptions: IFAPME (tél.: 0800/90.133 <u>ou e-mail: construire.energie@ifapme.be);</u>

c) Conclure un contrat d'engagement avec la Région wallonne et renvoyer pour ce faire au CSTC le contrat figurant en annexe 1 de la présente Charte dûment complété et signé, accompagné de ses annexes. La signature de ce contrat implique l'acceptation sans réserve des conditions et critères figurant dans le présent document et ses annexes, notamment l'utilisation de plans ou photos du logement pour la promotion de l'action (brochures, vidéos, ...).

Son enregistrement devient effectif à la date de notification de la confirmation de l'engagement.

5.2 L'entreprise de construction :

- a) Etre enregistrée ;
- b) Suivre préalablement un **séminaire d'information** d'une demi-journée les informant de l'implication technique et administrative de leur engagement.

c) Conclure un contrat d'engagement avec la Région wallonne et renvoyer pour ce faire au CSTC le contrat figurant en annexe 1 de la présente Charte dûment complété et signé, accompagné de ses annexes. La signature de ce contrat implique l'acceptation sans réserve des conditions et critères figurant dans le présent document et ses annexes, notamment l'utilisation de plans ou photos du logement pour la promotion de l'action (brochures, vidéos, ...).

Son enregistrement devient effectif à la date de notification de la confirmation de l'engagement.

Les architectes (ou bureaux d'architecture) et entreprises ayant souscrit à l'engagement sont qualifiés de partenaires "Construire avec l'énergie!".

Leurs coordonnées sont renseignées dans un annuaire régulièrement mis à jour et diffusé par différents canaux, notamment sur le site Energie de la Région wallonne et via les Guichets de l'Energie en Région wallonne. (http://energie.wallonie.be)

6 Obtention de l'attestation "Construire avec l'énergie!" pour un logement

Un logement obtiendra l'attestation "Construire avec l'énergie!" moyennant le respect des conditions suivantes :

- 1. il doit s'agir d'un immeuble de logement(s) neuf(s);
- 2. l'architecte (ou le bureau d'architecture) chargé de la conception et du contrôle des travaux doit être un **partenaire** "Construire avec l'énergie!". L'entreprise ou les entreprises de construction chargées de l'exécution des travaux peuvent être, ou non, des partenaires "Construire avec l'énergie!".
- 3. les critères techniques décrits en annexe 2 de la présente Charte doivent être respectés lors de la conception et de la réalisation du logement concerné. Les experts encadrant cette action effectueront les vérifications nécessaires sur base du dossier de demande de participation ainsi que lors d'inspections effectuées sur chantier et lors de la réception du dossier final. Ils se baseront notamment sur les points d'attention repris dans la brochure technique "Construire avec l'énergie!" réalisée pour les professionnels ;

4. la **procédure** détaillée en <u>annexe 3</u> doit être suivie.

L'attestation indiquera :

- le nom de l'architecte partenaire (ou du bureau d'architecture) ayant conçu le logement ;
- le nom des entreprises partenaires ayant participé à sa réalisation.

Les caractéristiques visées par les critères techniques "Construire avec l'énergie!" y seront mentionnées de manière explicite :

- le niveau K et le niveau des besoins conventionnels en énergie de chauffage **be** atteints : *niveau* d'isolation thermique globale K45, K35, ... et besoins conventionnels en énergie de chauffage be = 372MJ/m2, 350MJ/m2, ...;
- le type de système de ventilation mis en place : système de ventilation de type A, C, ... ;
 - une description des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire installés : chaudière et brûleur à mazout disposant du label optimaz, chaudière gaz double service disposant du label HR+, préchauffage par capteurs solaires de type ...

Des recommandations relatives au confort d'été du bâtiment (éventuels risques de surchauffe et améliorations possibles à apporter telles que des protections solaires, ...) pourront également y figurer.

La grille des caractéristiques "Construire avec l'énergie!" de réalisation (annexe 6), complétée par l'architecte et avalisée par le comité d'approbation 'Construire avec l'énergie!' sera annexée à l'attestation.

Annexe 1.a.: Contrat d'engagement volontaire pour les architectes

Entre les parties soussignées : 1. Le Ministre wallon en charge de l'Energie, représentant la Région wallonne, ci-après dénommé « le Ministre », d'une part, et				
2. L'architecte (nom/prénom)			,	
ou la société/le bureau			,	
Représentée par (nom/prénom)			,	
Adress sie	ège social :			
Co	ode postal :	Localité :		
	Tel. :	Fax :		
	GSM:	E-mail :		
ci-après dénommé « Architecte Parte	enaire "Construire avec l'é	énergie!" »,		
il a été convenu de ce qui suit :				
Le Ministre s'engage à mener à bien l'ir	nitiative "Construire avec I	'énergie!", dont les principaux axe	s sont :	
le soutien au développement d'une élevée, notamment via la Charte "Cons	•	ation de logements neufs ayant une	efficience énergétique	
2. l'élaboration d'outils de communica	tion et la réalisation de cam	pagnes de promotion ;		
3. la mise en place d'un service gratuit d'assistance technique aux professionnels partenaires "Construire avec l'énergie!" (guidance générale, séminaires de formation technique, relecture et vérification des dossiers d'exécution, inspections sur chantier,);				
4. l'établissement d'une liste référentielle de ces partenaires destinée aux candidats bâtisseurs et disponible notamment sur le site http://energie.wallonie.be et via les Guichets de l'énergie en Région wallonne.				
L'architecte partenaire s'engage à respecter les conditions mentionnées dans la Charte "Construire avec l'énergie!" pour les logements neufs, qui a, notamment, trait aux éléments suivants :				
1. les critères techniques relatifs à l'er				
2. le suivi de la procédure pour l'octroi de l'attestation "Construire avec l'énergie!" délivrable aux logements neufs, décrite en annexe 3 de la dite Charte ;				
3. la participation des réalisations concernées aux campagnes de promotion .				
Fait à Jambes, le	,			
Le Ministre		Pour le Pa	rtenaire	

<u>En annexe à ce contrat dûment complété et signé</u>, l'architecte (ou le bureau d'architecture) joindra l'attestation de son inscription à l'Ordre des architectes (ou s'il s'agit d'un bureau, l'attestation d'inscription à l'Ordre des membres associés désirant être identifiés comme partenaires "Construire avec l'énergie!").

Remarques importantes :

- L'engagement volontaire ne porte pas sur toutes les constructions que l'architecte partenaire serait amené à réaliser, mais sur celles qui le seraient dans ce cadre, en accord avec les maîtres d'ouvrage.
- Pour qu'un logement neuf puisse bénéficier d'une attestation "Construire avec l'énergie!", il est impératif que l'architecte auteur de projet (ou le bureau d'architecture) soit un partenaire "Construire avec l'énergie!" reconnu. Toute entreprise de construction impliquée dans un projet qu'elle désire faire attester devra donc orienter le maître d'ouvrage vers un architecte partenaire.
- Le contrat a une durée indéterminée. A tout moment, les parties peuvent y mettre fin par lettre recommandée à la poste pour les motifs précisés ci-après, moyennant un préavis de 3 mois prenant cours le premier jour qui suit la date du courrier.

Le partenaire peut résilier le contrat pour convenance personnelle ou tout autre motif. Le Ministre peut résilier le contrat pour des raisons budgétaires ou en cas de constatation de manquements avérés à la Charte, sans préjudice du droit pour le partenaire de mener à terme les projets de logements neufs engagés dans l'action en vue d'obtenir l'attestation "Construire avec l'énergie!".

Ce contrat est à renvoyer en 2 exemplaires complétés et signés, accompagné de ses annexes, à l'adresse suivante :

CSTC - Centre Scientifique et Technique de la Construction
Division Energie et Climat
Convention "Construire avec l'énergie!"
Av. P. Holoffe 21,
B-1342 Limelette

Dès réception du dossier et après vérification de la recevabilité de la candidature, un exemplaire de la convention, signé par le Ministre, sera renvoyé au partenaire "Construire avec l'énergie!".

Annexe 1.b. : Contrat d'engagement volontaire pour les entreprises

Entre les parties soussignées : 1. Le Ministre wallon en charge de l'Energie, rep part, et	résentant la Région wallonne, ci-après dénommé « le Ministre », d'une		
2. L'entreprise	,		
Représentée par (nom/prénom)	,		
Adresse siège social :			
Code postal :	Localité :		
Domaine d'activités :			
N° de TVA et N° d'enregistrement :			
Tel.:	Fax:		
GSM:	E-mail:		
ci-après dénommé « Entreprise Partenaire "Const	truire avec l'énergie!" »,		
il a été convenu de ce qui suit :			
Le Ministre s'engage à mener à bien l'initiative "Cons	struire avec l'énergie!", dont les principaux axes sont :		
1. le soutien au développement d'une conception élevée, notamment via la Charte "Construire avec l'ér	et d'une réalisation de logements neufs ayant une efficience énergétique nergie!";		
2. l'élaboration d'outils de communication et la réalm	nisation de campagnes de promotion ;		
,	ance technique aux professionnels partenaires "Construire avec l'énergie!" ue, relecture et vérification des dossiers d'exécution, inspections sur chant		
4. l'établissement d'une liste référentielle de ces partenaires destinée aux candidats bâtisseurs et disponible notamment sur le site http://energie.wallonie.be et via les Guichets de l'énergie en Région wallonne.			
L' entreprise partenaire s'engage à respecter les conditions mentionnées dans la Charte "Construire avec l'énergie!" pour les logements neufs, qui a, notamment, trait aux éléments suivants :			
1. les critères techniques relatifs à l'enveloppe et aux installations visés à l'annexe 2 de ladite Charte ;			
2. la participation des réalisations concernées aux campagnes de promotion.			
Fait à Jambes, le	,		
Le Ministre	Pour le Partenaire		

Remarques importantes :

- L'engagement volontaire ne porte pas sur toutes les constructions que l'enteprise partenaire serait amenée à réaliser, mais sur celles qui le seraient dans ce cadre, en accord avec les maîtres d'ouvrage.
- Pour qu'un logement neuf puisse bénéficier d'une attestation "Construire avec l'énergie!", il est impératif que l'architecte auteur de projet (ou le bureau d'architecture) soit un partenaire "Construire avec l'énergie!" reconnu. Toute entreprise de construction impliquée dans un projet qu'elle désire faire attester devra donc orienter le maître d'ouvrage vers un architecte partenaire.
- Le contrat a une durée indéterminée. A tout moment, les parties peuvent y mettre fin par lettre recommandée à la poste pour les motifs précisés ci-après, moyennant un préavis de 3 mois prenant cours le premier jour qui suit la date du courrier.

Le partenaire peut résilier le contrat pour convenance personnelle ou tout autre motif. Le Ministre peut résilier le contrat pour des raisons budgétaires ou en cas de constatation de manquements avérés à la Charte, sans préjudice du droit pour le partenaire de mener à terme les projets de logements neufs engagés dans l'action en vue d'obtenir l'attestation "Construire avec l'énergie!".

Ce contrat est à renvoyer en 2 exemplaires complétés et signés, accompagné de ses annexes, à l'adresse suivante :

CSTC - Centre Scientifique et Technique de la Construction
Division Energie et Climat
Convention "Construire avec l'énergie!"
Av. P. Holoffe 21,
B-1342 Limelette

Dès réception du dossier et après vérification de la recevabilité de la candidature, un exemplaire de la convention, signé par le Ministre, sera renvoyé au partenaire "Construire avec l'énergie!".

Annexe 2 : Critères techniques

La délivrance d'une attestation "Construire avec l'énergie!" est basée sur le respect des 5 critères techniques suivants ayant trait :

- au degré d'isolation des différentes parois de l'enveloppe, fonction du coefficient de transmission thermique (valeur k, également dénommée valeur U);
- au niveau d'isolation globale du logement (valeur K) ou aux besoins nets en énergie de chauffage (valeur be);
- · au système de ventilation;
- aux caractéristiques de l'installation de chauffage;
- aux caractéristiques de l'installation d'eau chaude sanitaire.

L'attestation "Construire avec l'énergie!" sera délivrée pour les seuls projets qui respectent ces exigences.

■ <u>Critère 1</u>: Coefficients de transmission thermique : valeurs maximum admissibles

Les immeubles doivent présenter des valeurs pour les coefficients de transmission thermique (valeur k, aujourd'hui dénommée valeur U dans les normes européennes) des parois ou partie de parois de la superficie de déperdition du bâtiment, inférieures ou égales aux valeurs suivantes :

	Parois de la surface de déperdition du bâtiment	U _{max} (W/m ² K)
1.	Fenêtres et autres parois translucides :	
	- valeur globale pour l'élément	2.0
	- valeur spécifique pour la partie centrale vitrée	1.6
2.	Portes	3.5
3.	Murs et parois opaques :	
	- entre le volume protégé et l'air extérieur	0.6
	- entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0.6
	- entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0.9
	- entre le volume protégé et le sol	0.9
4.	Toitures et plafonds	0.4
5.	Planchers:	
	- entre le volume protégé et l'air extérieur	0.6
	- entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0.6
	- entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0.9
	- entre le volume protégé et le sol	1.2
6.	Parois mitoyennes (parois entre deux volumes protégés ou entre appartements)	1.0

Tableau 1 : Coefficients de transmission thermique maximum autorisés

Les valeurs k (dénommées U dans la présente charte) seront calculées selon la norme belge NBN B62-002, dans sa version en vigueur 6 mois avant l'introduction de la demande de permis.

<u>Critère 2</u>: Niveau d'isolation thermique globale ou besoins nets en énergie

Les immeubles de logement visés par cette action doivent présenter un niveau d'isolation thermique globale (niveau **K**) inférieur ou égal au niveau K45 ou présenter des besoins en énergie (niveau **be**) de chauffage par mètre carré de plancher chauffé inférieurs ou égaux à la valeur be_{max} calculée selon la méthode définie dans les annexes 36 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 1996 modifiant en ce qui concerne l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La valeur k_s est calculée selon la norme belge NBN B62-301 [Norme belge NBN B 62-301 (1989) : Isolation thermique des bâtiments. Niveau de l'isolation thermique globale], dans sa version en vigueur 6 mois avant l'introduction de la demande de permis.

La valeur maximale admise de besoins conventionnels maximaux en énergie de chauffage correspond au niveau be $_{max45}$ = be $_{372}$, tel que défini ci-dessous :

Compacité volumique du bâtiment	be _{max45 =} be ₃₇₂ (MJ/m2 an)
Pour V/AT ≤ 1 m	$be_{max45} = 351/(V/AT) + 21$
Pour 1 < V/AT < 4 m	$be_{max45} = 234 / (V/AT) + 138$
Pour 4 m ≤ V/AT	$be_{max45} = 702 / (V/AT) + 21$

→ Remarque : La prise en compte des ponts thermiques

Les ponts thermiques sont des éléments de construction présentant, en raison du caractère bidimensionnel ou tridimensionnel de la conductivité thermique, les propriétés suivantes en conditions hivernales :

- une déperdition thermique plus importante que lorsque la valeur est calculée de manière unidimensionnelle; en d'autres termes, lorsqu'un mur contient un ou plusieurs ponts thermiques, il convient de revoir les résultats des calculs à la hausse; on évalue cette majoration en introduisant un coefficient linéique U_1 ou un coefficient ponctuel U_p ;
- la température superficielle intérieure est localement inférieure à celle calculée selon une approche unidimensionnelle; ce phénomène va de pair avec l'apparition d'une condensation superficielle et la formation de moisissures au droit des ponts thermiques.

La détermination des niveaux K et be doit tenir compte de ceux-ci.

Sont considérés comme ponts thermiques dans les méthodes traditionnelles de construction des murs verticaux (pour autant qu'un pont thermique soit présent) :

- les linteaux situés au-dessus des fenêtres et des portes;
- les seuils de fenêtres et de portes;
- les raccordements des lames d'air au droit des feuillures des châssis et des portes;
- les appuis de planchers lorsqu'il sont en contact avec le mur de parement;
- les rives de toiture (raccord de la contre-façade d'un mur creux isolé à une toiture à versants, traversées de cheminées, ...);
- les encorbellements de terrasses;
- les colonnes et balcons en béton en contact avec le mur de parement.

Dans de tels cas, on peut déterminer les coefficients linéiques $\mathbf{U}_{\mathbf{l}}$ des ponts thermiques de manière simplifiée, en se fondant sur les valeurs reprises dans le tableau suivant.

Type de mur avec pont thermique	Valeur approximative de U _I (W/mK)
Mur creux pour lequel U < 1.0 W/m²K	0,5
Mur plein pour lequel U < 1.0 W/m²K :	
interruption de l'isolation thermique sur une longueur > 10 cm	0,5
interruption de l'isolation thermique sur une longueur < 10 cm	0,25

Les éléments suivants ne doivent <u>pas</u> être considérés comme ponts thermiques (les dimensions extérieures utilisées prenant déjà suffisamment en compte la déperdition thermique supplémentaire qu'ils occasionnent):

- les angles des murs ;
- les raccordements avec les fondations.

Critère 3 : Système de ventilation

Les prescriptions relatives au renouvellement d'air fixées par la norme belge NBN D50-001 dans sa version en vigueur 6 mois avant l'introduction de la demande de permis sont applicables.

■ <u>Critère 4</u> : Caractéristiques de l'installation de chauffage

Pour l'attribution de l'attestation, seuls les systèmes suivants sont acceptables :

- le chauffage central à eau chaude ;
- le chauffage par foyers indépendants.

En outre, selon le type de système choisi, les conditions suivantes seront remplies :

Type de système	Conditions	Exigences complémentaires
Chauffage central à eau chaude	<u>soit</u> une chaudière basse température ou à condensation avec un brûleur à mazout, le tout disposant du label Optimaz	 l'installation de chauffage doit être équipée d'un système de régulation avec thermostat d'ambiance et horloge programmable sur base hebdomadaire
	 soit une chaudière gaz : à basse température disposant du label HR+ ou à condensation disposant du label HR TOP 	 les tuyauteries véhiculant de l'eau chaude et situées en dehors du volume protégé doivent être isolées thermiquement au moyen de matériaux isolants (λ < 0,065 W/mK), d'une épaisseur minimum de 10mm
	 soit une chaudière à bois : satisfaisant à la norme NBN EN 12809 à chargement automatique, exclusivement monocombustible (usage exclusif de bois, bois compressé non traité ou tourbe) au rendement de puissance utile nominale ≥ 60% (conformément aux exigences de rendement de la norme NBN EN 303-5) à chargement automatique, exclusivement monocombustible (usage exclusif de bois, bois compressé non traité ou tourbe) au rendement de puissance utile nominale ≥ 60% (conformément aux exigences de rendement de la norme NBN EN 303-5) 	 les radiateurs et/ou les convecteurs doivent être équipés de vannes thermostatiques (sauf éventuellement dans le local où se trouve le thermostat d'ambiance) les chaudières installées dans une cuisine, une salle de bains, un WC ou un local d'habitation (au sens de la norme NBN D 51-003) doivent être des appareils à circuit de combustion étanche pour le chauffage par le sol, les murs ou le plafond : la température de départ de l'eau de la chaudière doit être réglée automatiquement en fonction de la température extérieure une sonde de température intérieure au moins par étage chauffé de la sorte est requise le plancher inférieur du volume protégé équipé d'un circuit par le sol doit être isolé thermiquement (selon
Chauffage par foyers indépendants	 <u>soit</u> des appareils à gaz à circuit de combustion étanche porteurs du label HR+ <u>soit</u> des appareils au mazout à circuit de combustion étanche porteurs du label Optimaz 	les valeurs reprises dans le Tableau 2 ci-dessous) -

D'autres systèmes innovants (pompes à chaleur,...) ou respectant les principes de l'utilisation rationnelle de l'énergie pourront être acceptés sur présentation d'un dossier détaillé et motivé et moyennant l'avis positif de la part des experts chargés de la vérification du dossier.

Résistance thermique minimale (m²K/W)	Vers un espace chauffé	Vers un espace non chauffé ou vers le sol	Vers un espace extérieur
(III IVVV)	0,75	1,25	2,00

Tableau 2 : résistances thermiques minimales des isolants sous les tuyaux de chauffage par le sol (selon la NBN EN 1264-4)

<u>Critère 5</u>: Caractéristiques de l'installation d'eau chaude sanitaire

Pour l'attribution de l'attestation, seuls les systèmes suivants sont acceptables, avec éventuellement préchauffage par des capteurs solaires :

- les ballons de production d'eau chaude sanitaire couplés à un système chaudière basse température ou à condensation / brûleur à mazout, disposant du label Optimaz ;
- les ballons de production d'eau chaude sanitaire couplés à une chaudière gaz basse température disposant du label HR+ ou à condensation disposant du label HR TOP ;
- les chaudières gaz double service disposant du label HR+ ou HR TOP ;
- les chauffe-bains au gaz ;
- les chauffe-eau au gaz ;
- les chauffe-eau électriques (uniquement destinés aux besoins de la cuisine).

Exigences complémentaires :

- les appareils au gaz ne peuvent être équipés d'une veilleuse permanente ;
 - les tuyauteries véhiculant de l'eau chaude et situées en dehors du volume protégé doivent être isolées thermiquement au moyen de matériaux isolants (λ < 0,065 W/mK), d'une épaisseur minimum de 10mm;
 - les appareils à combustion installés dans une cuisine, une salle de bains, un WC ou un local d'habitation (au sens de la norme NBN D 51-003) doivent être des appareils à circuit de combustion étanche.

D'autres systèmes innovants (pompes à chaleur,....) ou respectant les principes de l'utilisation rationnelle de l'énergie pourront être acceptés sur présentation d'un dossier détaillé et motivé et moyennant l'avis positif de la part des experts chargés de la vérification du dossier.

Annexe 3 : Procédure de délivrance d'une attestation "Construire avec l'énergie!"

Note préliminaire : La demande de l'attestation "Construire avec l'énergie!" pour un logement n'est possible que si elle émane d'un architecte (ou d'un bureau d'architecture) partenaire de l'action "Construire avec l'énergie!".

Phase 1 : Conception		
1.1. Lors de la signature de la convention architecte-M.O.		
1.2. Lors de la demande de permis	1.2.1 Déclaration de participation	
<u>d'urbanisme et avant le début des</u> <u>travaux</u>	L'architecte remplit une déclaration de participation du logement concerné par l'attestation "Construire avec l'énergie!" et la renvoie aux experts désignés par la Région wallonne dans le cadre de cette action en y mentionnant la date de la demande de permis. Cette déclaration doit être envoyée avant le début des travaux.	
	A cette déclaration est jointe le dossier initial complet décrit en <u>annexe 4</u> de la présente Charte afin d'apporter la preuve que la conception du logement répond aux critères "Construire avec l'énergie!".	
	1.2.2 Vérification	
	Dés que le dossier est complet, la vérification par rapport aux critères de la charte "Construire avec l'énergie!" est réalisée par les experts désignés par la Région wallonne. En cas de documents manquants, l'architecte est averti dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception des documents et les compléments nécessaires sont demandés.	
	1.2.3 Avis	
	Un avis est envoyé à l'architecte dans les 15 jours suivant la date de réception du dossier. <u>Lorsque le dossier est complet</u> et lorsque le projet respecte tous les critères de la charte, l'avis est considéré comme positif: l'architecte en est notifié et un panneau de chantier lui est envoyé. Ce dernier devra être placé sur le chantier pendant toute la durée des travaux.	
	En cas de dossier incomplet ou d'avis négatif, l'architecte en est également informé par courrier dans les 15 jours ouvrables et il peut apporter les ajustements nécessaires au projet s'il le désire. Un nouvel avis pourra être émis dans les 15 jours ouvrables dès réception de ces modifications.	
Phase 2 : Exécution		
2.1. Lors de la signature du contrat d'entreprise	Lors de la signature du contrat d'entreprise liant le maître d'ouvrage aux différents entrepreneurs et/ou à un entrepreneur général, l'architecte veillera à faire mentionner par le maître d'ouvrage dans le contrat d'entreprise que tout sera mis en œuvre pour respecter les critères de l'attestation "Construire avec l'énergie!". Cette mention se trouvera explicitement formulée dans le cahier spécial des charges de la construction.	
2.2. En cours d'exécution	L'architecte signale par écrit la date de démarrage des travaux. Une inspection sur chantier peut être faite par les experts désignés par la Région wallonne pour le suivi de la procédure et par des agents compétents de la Division de l'Energie du Ministère de la Région wallonne.	

	L -	-4-
U	na	rte

Phase 3 : Attestation	
3.1. Lors de la réception provisoire	3.1.1. Demande d'attestation
	Lors de la réception provisoire du bâtiment, l'architecte complète la grille des caractéristiques énergétiques "Construire avec l'énergie!" de réalisation disponible en annexe 8 et constitue le dossier final complet tel qu'explicité en l'annexe 4 de la présente Charte.
	Si certains critères ne sont pas rencontrés, il les mentionne explicitement dans l'annexe 8.
	3.1.2. Analyse du dossier
	L'expert chargé du suivi du dossier examine si toutes les conditions sont rencontrées avant de proposer celui-ci au comité d'approbation (*).
3.2. Délivrance de l'attestation	Sur base de la décision du comité d'approbation, l'attestation "Construire avec l'énergie!" est envoyée au propriétaire du logement concerné, avec copie à l'architecte.

(*) Un comité d'approbation en vue de l'octroi de l'attestation "Construire avec l'énergie!" composé des membres du comité d'accompagnement de l'action sera constitué dés le premier dossier proposé. Son secrétariat sera assuré par le CSTC.

Si les conditions ne sont pas remplies pour que l'attestation puisse être délivrée, le comité en informe l'architecte. Il lui donne les motivations ayant mené à ce refus, ainsi que les recommandations, si celles-ci s'avèrent être réalisables, pour effectuer la mise en conformité.

Pour la période 01.06.2006 au 31.05.2008, l'adresse de contact pour le suivi des dossiers menant à la délivrance de l'attestation "Construire avec l'énergie!" est la suivante :

Tél.: 010/47.21.42 - Fax: 010/47.21.50 ou e-mail: construire.energie@arch.ucl.ac.be
Suivi des dossiers effectué par des experts universitaires issus de l'Université catholique de Louvain (UCL), de l'Université de Liège
(Ulg) et de la Faculté polytechnique de Mons (FPMs).

Annexe 4: Composition des dossiers

Les dossiers relatifs aux projets pour lesquels une attestation "Construire avec l'énergie!" est sollicitée sont à envoyer à l'adresse suivante :

UCL – Architecture et Climat - *Projet "Construire avec l'énergie!"*Place du Levant 1 - 1348 Louvain-la-Neuve

construire.energie@arch.ucl.ac.be

Ils sont composés des documents suivants :

Dossier initial

SOUS FORMAT PAPIER (en 2 exemplaires):

- La déclaration de participation "Construire avec l'énergie!" (annexe 5) complétée, imprimée, signée et accompagnée de ses annexes :
- La grille des caractéristiques "Construire avec l'énergie!" de conception (annexe 6) complétée et imprimée;
- Une copie complète (plans et formulaires) du dossier de demande de permis d'urbanisme :
 - o les plans de situation et d'implantation ;
 - o les plans, coupes et façades à l'échelle 1/50, comprenant notamment le descriptif du système de ventilation choisi ;
 - o les formulaires relatifs aux exigences d'**isolation thermique** et de **ventilation** pour les bâtiments à construire en Région wallonne ;
 - o éventuellement, la note complémentaire de calcul des besoins nets en énergie pour le chauffage (document facultatif).

SOUS FORMAT ELECTRONIQUE: Le fichier excel dans son ensemble, où sont complétées:

- La déclaration de participation "Construire avec l'énergie!" (annexe 5);
- La grille des caractéristiques "Construire avec l'énergie!" de conception (annexe 6).

Ce dossier pourra être envoyé à l'UCL dès le dépôt de la demande de permis d'urbanisme.

Dossier final

SOUS FORMAT PAPIER (en 2 exemplaires):

- La demande de délivrance de l'attestation "Construire avec l'énergie!" (annexe 7) dûment complétée, imprimée et signée.
- La grille des caractéristiques "Construire avec l'énergie!" de réalisation (annexe 8) complétée et imprimée;

SOUS FORMAT ELECTRONIQUE (feuille excel):

- Pour mémoire, la demande de délivrance de l'attestation "Construire avec l'énergie!" (annexe 7) dûment complétée.
- La grille des caractéristiques "Construire avec l'énergie!" de réalisation (annexe 8) dûment complétée.

Ce dossier est recevable à l'issue de la réception provisoire, ou, pour le moins, lorsque tous les travaux de gros œuvre ou de second œuvre relatifs à l'enveloppe et aux installations sont terminés.



AVEC L'ÉNERGIE Recommandations pour la constitution des dossiers

■ Conseils

CRITERE 1: COEFFICIENTS DE TRANSMISSION THERMIQUE

- Indiquez les surfaces vitrées en les regroupant selon leur orientation.
- Décrivez toutes les parois délimitant le volume protégé : portes de jardin, décrochements d'étages, murs vers les caves, et d'autres surfaces sont souvent oubliées.
- Pour décrire les parois, utilisez les « fiches U » développées à cet effet: fiche exemple proposée dans ce fichier excel et "bibliothèque" d'exemples proposées dans le fichier joint à la charte.
- Indiquez l'origine des valeurs lambda utilisées. A défaut de valeurs issues d'un certificat (ATG, Benor ou équivalent), ce sont les valeurs par défaut prévues par la norme B62-002 qui seront prises en considération, et celles-ci sont en général moins favorables.

CRITERE 2: K ou be

• Calcul du niveau be: précision pour l'utilisation du programme Denibe: la performance du bâtiment y est désignée sous le terme « BE (MJ/an.m²) ».

La valeur reprise sous le terme « BE,max » constitue quand à elle la limite à ne pas dépasser dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme : elle correspond donc au bemax équivalent au niveau K55. Elle n'est dès lors pas pertinente pour les projets introduits dans le partenariat "Construire avec l'énergie"!

Attention à la confusion donc!

<u>Remarque:</u> Souvent, le volume protégé ne comprend pas les locaux suivants: garage, vide ventilé, grenier ou caves non chauffés, ... Mais il peut arriver que ces locaux en fasse cependant partie.

CRITERES 4 & 5 : CHAUFFAGE & EAU CHAUDE SANITAIRE

• D'autres systèmes que ceux prévus dans la charte peuvent être choisis, à condition d'en motiver le choix. Afin qu'un avis circonstancié puisse être émis par les experts, une évaluation chiffrée des performances du système ou de la consommation d'énergie prévue pour satisfaire aux besoins du bâtiment (be) doit être fournie.

Pour les dossiers dont le système de chauffage du bâtiment ou de l'eau chaude sanitaire est opéré au moyen d'une pompe à chaleur, les fiches développées à l'intention des professionnels partenaires doivent être complétées.

- ► Téléchargez ces fiches:
 - PAC chauffage
 - PAC production d'eau chaude sanitaire

■ Sites et documents utiles :

- le portail énergie de la Région wallonne (http://energie.wallonie.be):
 - * liste des questions/réponses "Construire avec l'énergie"!
 - * lettre ouverte de la Région concernant les quincailleries à déboîtement
 - * les guides prartique spour architectes
 - *

le site webcontrole :

réalisé en collaboration avec les 3 Régions mettant à votre disposition divers outils et manuels pour vous aider à mettre en application les réglementations sur l'isolation thermique et la ventilation en Belgique

- les coefficients U des vitrages (base de données de la Fédération de l'Industrie du verre);
- la liste des isolants bénéficiant d'un agrément technique sur le site de l'UBatc;
- le site de l'Institut belge de normalisation (IBN);

... et enfin, nous vous conseillons de lire attentivement les informations techniques diffusées dans la Newsflash trimestrielle (diffusée par e-mail aux professionnels partenaires ou accessible sur le portail énergie: http://energie.wallonie.be)

Annexe 5 : Déclaration de participation

Logement concerné :	Logement social ? Oui Non		☐ Maison individuelle ☐ Immeuble d'appartements ☐ Logements groupés (*)
(*) Attention! En cas de logement groupé, il est nécessaire de complé calcul du niveau K (cas d'une succession de maisons mitoyennes par		chacune de	es parties du logement nécessitant le
Adress Localisation de l'ouvrage :		1 0.7	
Code post	ai:	Localité :	
Date de dépôt du permis d'urbanisme :			
Date estimée du début des travaux : Maître de l'ouvrage : Nom et préno			
t tom ot promo			
Adress		L Pit t	
Code posi		Localité :	
	él :	Fax :	
GS	M :	E-mail :	
L'architecte Nom et préno	m :		
ou la société/le bureau No			
Adress	se:		
Code post	al :	Localité :	
Т	él:	Fax :	
GS	M :	E-mail:	
Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage :			
Je soussigné(e), certifie avoir demandé à mon architecte et aux entreprises l'action "Construire avec l'énergie!" . A cette fin j'ai fait ap "Construire avec l'énergie!".		en mon pro	
Fait à le		Signature	e du maître de l'ouvrage :
Conformité des plans et accès au chantier :			
Je soussigné,		architecte	e auteur de projet,
certifie que les plans et autres documents joints à cette communale pour la demande de permis d'urbanisme.	déclaration sont conformes a	au projet i	ntroduit auprès de l'administration
Je certifie également le fait que le cahier des charges relatif	au projet concerné indiquera	de manièr	re explicite :
1. que tout sera mis en œuvre lors de l'exécution pour respe	cter les critères techniques d	e la Charte	e "Construire avec l'énergie!" ;
 que l'entrepreneur devra veiller à permettre l'accès au ch de ces critères techniques. 	antier aux experts désignés p	oar la Régio	on wallonne pour vérifier le respect
Fait àle		Signature	e de l'architecte :
Réservé à l'administration du projet	Référence Dossier :		

Entreprises partenaires (facultatif)	
Entreprise partenaire "Construire avec l'énergie!" n° 1 :	
Nom de l'entreprise :	
Représentant (nom/prénom) :	
Titre/fonction:	
Adresse siège social :	
Code postal	Localité :
Tél	Fax:
GSM	E-mail:
Entreprise partenaire "Construire avec l'énergie!" n° 2 :	
Nom de l'entreprise :	
Représentant (nom/prénom) :	
Titre/fonction:	
Adresse siège social :	
Code postal	: Localité :
Tél	Fax:
GSM	E-mail :
Entreprise partenaire "Construire avec l'énergie!" n° 3 :	
Nom de l'entreprise :	
Représentant (nom/prénom) :	
Titre/fonction:	
Adresse siège social :	
Code postal	Localité :
Tél	Fax:
GSM	E-mail :
Entreprise partenaire "Construire avec l'énergie!" n° 4 :	
Nom de l'entreprise :	
Représentant (nom/prénom) :	
Titre/fonction:	
Adresse siège social :	
Code postal	: Localité :
Tél	Fax:

Annexe 6 : Grille des caractéristiques "Construire avec l'énergie!" de conception

Remarque importante: l'ensemble des données reprises dans ces formulaires sont à compléter avant les travaux, lors de la remise du dossier initial du projet (lors de la demande de participation).

! IMPORTANT! Date de remplissage :

■ <u>Critère 1</u> : Coefficients de transmission thermique

Avertissement! Les coefficients de transmission thermiques, anciennement nommés k (NBN B 62-002), sont repris dans ce tableau sous la dénomination U, conformément à la dénomination utilisée dans les nouvelles normes européennes (EN ISO 13789).

U, conformément à la dénomination utilisée dans les nouvelle Parois de la surface de déperdition du bâtiment	U _{max}		lculé	Surfaces	Orien-	Pente	Description paroi: nom/n°
	(W/m²K)	(W/r	m²K)	(m²)	tation	(°)	de la fiche U de référence
Fenêtres et autres parois translucides : valeur globale pour l'élément / valeur spécifique pour la partie centrale vitrée	2,0 / 1,6	valeur globale	valeur centrale				
2. Portes opaques :	3,5						
Murs et parois opaques entre le volume protégé et							
Toitures et plafonds Planchers entre le volume protégé et	0,4						
Parois mitoyennes (entre 2 volumes protégés ou 2 appartements)	1,0						
Surface totale de déperditions (m²)	A _T			0,00			

	h	_		Ĺ	_
u	n	d	п	Ľ	е

<u>Critère 2</u>: Niveau d'isolation thermique globale ou Besoins nets en énergie

Les immeubles de logement "Construire avec l'énergie!" doivent présenter : un niveau $K \le K45$;

 ${\color{red} \underline{ou}}$ des besoins nets en énergie de chauffage par m² de plancher chauffé be ${\color{gray} \le}$ be $_{\text{max45}}$ =be $_{372}$.

Volume Protégé du bâtiment (m³)	Compacité volumique du bâtiment (m)			0,00
k_s	K _{calculé}	0	≤	45
be _{calculé} (MJ/m2 an)	≤	be ₃₇₂	=	0

■ Critère 3 : Système de ventilation

Système de ventilation selon NBN D50-001 :	□A □B □C □D	Système D						
Propriétés du système A (ventilation naturelle):								
Ouvertures d'alimentation réglables:	Marque	Туре						
	. 1							
		-						
Ouvertures de transfert:	Marque	Туре						
Ouvertures d'évacuation réglables:	Marque	Туре						
_								
Propriétés du système B (ventilation mécanique s	imple flux par insufflation):							
Insufflation mécanique:	Marque	Туре						
conduits flexibles conduits rigides								
Ouvertures de transfert:	Marque	Туре						
		31						
Ouvertures d'évacuation:	Marque	Туре						
Ouvertures d'évacuation.	iviai que	Туре						
Propriétés du système C (ventilation mécanique s Ouvertures d'alimentation:		Tune						
Ouvertures d'ailmentation.	Marque	Туре						
Ouvertures de transfert:	Marque	Туре						
Extraction mécanique:	Marque	Туре						
conduits flexibles conduits rigides								

C	h	a	rf	۵
U	Ш	а	ΙL	C

Propriétés du système D (ventilation mécanique o	double flux):					
Echangeur de chaleur: Oui Non	Rendement :					
Insufflation mécanique:	Marque	Туре				
☐ conduits flexibles ☐ conduits rigides						
Ouvertures de transfert:	Marque	Туре				
Extraction mécanique:	Marque	Туре				
conduits flexibles conduits rigides						
■ <u>Critère 4</u> : Caractéristiques de l'installa	tion de chauffage					
Choisi votre système dans la liste:						
Générateurs de chaleur	Exigences	complémentaires				
Chauffage central à eau chaude:		omplemental co				
chaudière basse température ou à condensation et brûleur à mazout, disposant du label Optimaz	système de régulation avec horloge programmable sur base hebdomadaire					
chaudière gaz :	tuyauteries véhiculant de l'eau chaude en dehors du volume protégé et isolées, avec min.10mm d'isolant dont la valeur lambda <0,065W/mK					
à basse température avec label HR+	radiateurs et/ou convecteurs avec des vannes thermostatiques					
à condensation disposant du label HR TOP	chaudière à circuit de combustion étanche installée dans une cuisine, une salle de bains, un WC ou un local d'habitation (au sens de la norme NBN D 51-003)					
chaudière à bois à chargement automatique exclusivement monocombustible (satisfaisant à la NBN EN 12809) ; puissance utile nominale >60% (cfr NBN EN 303-5)	chauffage par le sol, les murs ou le plafond avec température de départ de l'eau de chaudière réglée automatiquement en fonction de la température extérieure et sonde de température intérieure pour chaque étage chauffé de la sorte					
Chauffage par foyers indépendants						
appareils à gaz à circuit de combustion étanche porteurs du label HR+						
appareils au mazout à circuit de combustion étanche porteurs du label Optimaz						
Autre système: Type de système (+ Joindre motivation de ce choix ainsi qu'un descriptif détaillé en annexe à ce dossier):						
Eléments du système choisi (chaudière, régulation,)	Marque. labels (si déià co	onnu au stade du permis d'urbanisme)				
Elemente da système enersi (chaddiere, regulation,)	que,e., (oi deja de					

	L	_	4	
	n	2	rт	
$\mathbf{\mathbf{\mathcal{C}}}$	ш	ч		•

<u>Critère 5</u> : Caractéristiques de l'installation d'eau chaude sanitaire

Choisi votre système dans la liste :	
Système - Générateurs de chaleur	Exigences complémentaires
préchauffage par capteurs solaire	ballon d'eau chaude isolé couplé à chaudière
prechaurrage par capteurs solaire	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
chauffe-eau électrique (pour la cuisine)	tuyauteries véhiculant de l'eau chaude en dehors du volume protégé et isolées, avec min.10mm d'isolant dont la valeur lambda <0,065W/mK
a mazout disposant du label Optimaz	appareils à combustion installés dans une cuisine, une salle de bains, un WC ou un local d'habitation (au sens de la norme NBN D 51-003) à circuit de combustion étanche
au gaz disposant du label HR+ ou HR TOP	appareils au gaz sans veilleuse permanente
Autre système: Type de système (+ Joindre motivation de ce choix ainsi de choix ainsi de ce choix ainsi de ce choix ainsi de ce choix ains	qu'un descriptif détaillé en annexe à ce dossier):
Eléments du système choisi (chaudière, régulation,)	Marque, labels, (si déjà connu au stade du permis d'urbanisme)
■ Autres commentaires concernant une conception fa	ıvorable à l'efficience énergétique du logement



Annexe 7 : Demande de délivrance de l'attestation "Construire avec l'énergie!"

Réservé à l'administration du proje	et	Référence Dossier :		
	Fait àle		Signature	e de l'architecte :
4-2-1-2-1-3-1-1-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3	·		Ciana atura	, de lleveliteete .
Je certifie que les données fournies s	ont sincères et complètes.			
Je joins en annexe la grille des carac à l'exécution du chantier.	téristiques "Construire ave	ec l'énergie!" de réalisatio	n, dûment	t complétée des données relatives
Je sollicite dès lors auprès du Ministro logement.	en charge de l'Energie la	délivrance de l'attestatior	n "Construi	re avec l'énergie!" pour ce
installations sont terminés dans le log	jement ci-mentionné.			
partenaire "Construire avec l'énergie	!", certifie que les travau	x de gros œuvre et de s		
Je soussigné(e),	e i ouvrage .		architecte) ,
Déclaration d'intention du maître d			E-IIIaii .	
	Tél : GSM :		E-mail:	
	Code postal :		Fax:	
	Adresse :		Localité :	
ou la société/le bureau	Nom :			
L'architecte	Nom et prénom :			
	GSM:		E-mail :	
	Tél:		Fax:	
	Code postal :		Localité :	
	Adresse :			
Maître de l'ouvrage :	Nom et prénom :			
Date estimée du début des travaux :				
Date de dépôt du permis d'urbanisme	; :			
Localisation de l'ouvrage .	Code postal :		Localité :	
Localisation de l'ouvrage :	Adresse :			
(*) Attention! En cas de logement groupé, il calcul du niveau K (cas d'une succession d	•	•	chacune de	s parties du logement nécessitant le
		Non		Logements groupés (*)
Logement concerné :				Immeuble d'appartements
		Logement social?		Maison individuelle
		Logement social 2		

ո° 1 :		
Code postal :	Loc	calité :
Tél:	F	ax:
GSM:	E-r	mail :
า° 2 :		
Code postal :	Loc	calité :
Tél :	F	ax:
GSM:	E-r	mail :
า° 3 :		
Code postal :	Loc	calité :
Tél :	F	ax:
GSM:	E-r	mail:
า° 4 :		
Code postal :	Loc	calité :
Tél :	F	ax:
	Code postal : Tél : GSM : Tél : GSM : Tél : GSM : Tél : GSM :	Code postal : Loc Tél : F GSM : E-I Code postal : Loc Tél : F GSM : F-I Code postal : Loc Tél : F GSM : E-I Code postal : Loc Tél : F GSM : F-I Code postal : Loc Tél : F GSM

Annexe 8 : Grille des caractéristiques "Construire avec l'énergie!" de réalisation

Remarque importante: l'ensemble des données reprises dans ces formulaires sont à compléter avant les travaux, lors de la remise du dossier initial du projet (lors de la demande de participation).

! IMPORTANT! Date de remplissage :

■ <u>Critère 1</u> : Coefficients de transmission thermique

Avertissement! Les coefficients de transmission thermiques, anciennement nommés k (NBN B 62-002), sont repris dans ce tableau sous la dénomination U, conformément à la dénomination utilisée dans les nouvelles normes européennes (EN ISO 13789).

U, conformément à la dénomination utilisée dans les nouvel Parois de la surface de déperdition du bâtiment	is de la surface de déperdition du bâtiment U_{max} $U_{calculé}$		Surfaces	Orien-	Pente	Description paroi: nom/n° de la fiche U de référence	
		(W/m²K)		(m²)	tation		
Fenêtres et autres parois translucides : valeur globale pour l'élément / valeur spécifique pour la partie centrale vitrée	2,0 / 1,6	valeur globale	valeur centrale				
2. Portes opaques :							
	3,5						
3. Murs et parois opaques entre le volume protégé et							
4. Toitures et plafonds	0,4						
5. Planchers entre le volume protégé et							
6. Parois mitoyennes (entre 2 volumes protégés ou 2 appartements)	1,0						
Surface totale de déperditions (m²)	A _T			0,00			

~	-	_	4	_
	n	-	гт	-

 $Construire\ avec\ l'\'energie\ \dots\ naturellement!$

■ <u>Critère 2</u> : Niveau d'isolation thermique globale ou Besoins nets en énergie

Les immeubles de logement "Construire avec l'énergie!" doivent présenter : un niveau $K \le K45$;

 ${\color{red} \underline{ou}}$ des besoins nets en énergie de chauffage par m² de plancher chauffé be ${\color{gray} \le}$ be $_{max45}$ =be $_{372}$.

Volume Protégé du bâtiment (m³)	Compacité	volumique du bâ	atiment (m)	0,00
k _s	K _{calculé}	0	≤	45
be _{calculé} (MJ/m2 an)		be ₃₇₂	=	0

■ Critère 3 : Système de ventilation

Système de ventilation selon NBN D50-001	□A □B □C 回D	Système D
Propriétés du système A (ventilation naturelle):		
Ouvertures d'alimentation réglables:	Marque	Туре
		_
Ouvertures de transfert:	Marque	Туре
Our centure edition unities réglables	Marque	Туре
Ouvertures d'évacuation réglables:	ivial que	туре
_		
Propriétés du système B (ventilation mécanique si	imple flux par insufflation):	
Insufflation mécanique:	Marque	Туре
conduits flexibles conduits rigides		
Ouvertures de transfert:	Marque	Туре
Ouvertures d'évacuation:	Marque	Туре

Charte	Construire a	vec l'énergie naturellement!		
Propriétés du système C (ve	ntilation mécanique	e simple flux par extraction):		
Ouvertures d'alimentation:		Marque	Туре	
Ouwartures de transfert:		Marque	Туре	
Ouvertures de transfert:		Marque	Туро	
Extraction mécanique:		Marque	Туре	
conduits flexibles	conduits rigides			
Propriétés du système D (ve	ntilation mécanique	e double flux):		
Echangeur de chaleur:	Oui Non	Rendement:		
Insufflation mécanique:		Marque	Туре	
conduits flexibles	conduits rigides			
	conduits rigides		T	
Ouvertures de transfert:		Marque	Туре	
Extraction mécanique:	•	Marque	Туре	
conduits flexibles	conduits rigides			
■ Critère 4 : Caractérist	tiques de l'install	ation de chauffage		
- Officio 4 . Odracionsi	ilques de i mistan	ation de chaunage		
Choisi votre système réali	sé dans la liste:			
Générateurs de c		Exigences	complémentaires	
Chauffage central à eau ch	aude:			
chaudière basse température of et brûleur à mazout, disposant	ou à condensation du label Optimaz	système de régulation avec horloge p	rogrammable sur base hebdomadaire	
chaudière gaz :		tuyauteries véhiculant de l'eau chaude de avec min.10mm d'isolant dont la valeur l	en dehors du volume protégé et isolées, ambda <0,065W/mK	
à basse température avec la	bel HR+	radiateurs et/ou convecteurs avec des	vannes thermostatiques	
à condensation disposant du label HR TOP		chaudière à circuit de combustion étanche installée dans une cuisine, une salle de bains, un WC ou un local d'habitation (au sens de la norme NBN D 51-003)		
chaudière à bois à chargement exclusivement monocombustibl NBN EN 12809) ; puissance util (cfr NBN EN 303-5)	e (satisfaisant à la	l'eau de chaudière réglée automatique	térieure pour chaque étage chauffé de la	
Chauffage par foyers indépendant appareils à gaz à circuit de comporteurs du label HR+				
appareils au mazout à circuit d étanche porteurs du label Optir	e combustion maz			

Eléments du système choisi (chaudière, régulation,)	Marque, labels, (si déjà connu au stade du permis d'urbanisme)

Type de système (+ Joindre motivation de ce choix ainsi qu'un descriptif détaillé en annexe à ce dossier):

Autre système:

_	_				
	Ь	_	40.0	٤	-
	п	-	m	г	-

<u>Critère 5</u> : Caractéristiques de l'installation d'eau chaude sanitaire

Choisi votre système réalisé dans la liste:	
Générateurs de chaleur	Exigences complémentaires
préchauffage par capteurs solaire	ballon d'eau chaude isolé couplé à chaudière
chauffe-eau électrique (pour la cuisine)	tuyauteries véhiculant de l'eau chaude en dehors du volume protégé et isolées, avec min.10mm d'isolant dont la valeur lambda <0,065W/mK
☐ à mazout disposant du label Optimaz	appareils à combustion installés dans une cuisine, une salle de bains, un WC ou un local d'habitation (au sens de la norme NBN D 51-003) à circuit de combustion étanche
au gaz disposant du label HR+ ou HR TOP	appareils au gaz sans veilleuse permanente
Autre système: Type de système (+ Joindre motivation de ce choix ainsi d	qu'un descriptif détaillé en annexe à ce dossier):
Eléments du système choisi (chaudière, régulation,)	Marque, labels, (si déjà connu au stade du permis d'urbanisme)
■ Remarques particulières spécifiques au chantier	



Fiche de calcul de U (W/m²K)

Type do parer:	
	Rint = m ² K/W (résistance superficielle)
M1 =	(nature matériau 1)
e1 = m	
λ1= W/mK	$R1 = m^2 K/W$
Source valeur λ ou R (NBN B62-002, ATG	
A compléter !	
M2=	(nature matériau 2)
e2 = m	
λ2= W/mK	$R2 = m^2 K/W$
Source valeur λ ou R (NBN B62-002, ATG	ou autre):
A compléter !	
M3 =	(nature matériau 3)
e3 = m	R2 = m²K/W ou autre): (nature matériau 3)
λ3= W/mK	R3 = m ² X/W
Source valeur λ ou R (NBN B62-002, ATG	
A compléter !	conseillée: mettez toutes
M4 =	les fiches U dans un
e4 = m	document excel autonome
λ4= W/mK	R4 = m KW
Source valeur λ ou R (MAN 202, ATG	ou autre):
A compléter !	<u></u>
M5 =	(nature matériau 5)
e5 = m	
λ5= W/mK	R5 = m ² K/W Coupe de la paroi
Source valeur λ ou R (NBN B62-002, ATG	ou autre):
A compléter !	
M6 =	(nature matériau 6)
e6 = m	
λ6= W/mK	$R6 = m^2 K/W$
Source valeur λ ou R (NBN B62-002, ATG	ou autre):
A compléter !	<u></u>
Rext	(ou Rint) = m ² K/W (résistance superficielle)
	Rtot =



Fiche de calcul de U (W/m²K)

- Portes et fenêtres -

Туре	de paroi :	NOM DE LA PAROI -	A COMPLETER
			_
	Châssis		_
M1 =			(nature matériau châssis)
$U_f =$	W/m²	²K	•
Source	valeur U (NBN E	362-002, ATG ou autre	<u>):</u>
A co	mpléter !		<mark></mark>
A _f /A =	Prop	ortion occupée par le d	châssis par rapport à la surface de la baie (valeur par défaut = 0,3)
	Vitrage		
M2=			(nature matériau vitrage)
$U_g =$	W/m²	²K	-
Source	valeur U (NBN E	362-002, ATG ou autre	<u>):</u>
A co	mpléter !		
$A_g/A =$	Prop	ortion occupée par le v	vitrage par rapport à la surface de la baie (valeur par défaut = 0,7)
	Panneau		
M2=			(nature matériau panneau)
U _p =	W/m²	²K	
Source	valeur U (NBN E	362-002, ATG ou autre	<u>):</u>
A co	mpléter!		
$A_p/A =$	Prop	ortion occupée par le p	panneau par rapport à la crif re la baie
	Pièce d'écarten	nent du vitrage	
M3 =			(type pièce Méthode de travail
Ψg =	W/ml	K	conseillée: mettez toutes
Source	valeur U (NBN E	362-002, ATG ou autre	
A co	mpléter!		
I _g /A =	Rapp	oort périmètre vith e	document excel autonome
U	fenêtre ou porte		$^* A_g + Up ^* A_p + \Psi g ^* I_g] / A =$ $g/A) + Up (Ap/A) + \Psi g (Ig/A) =$ $W/m^2 K$